



# Mairie de Vieille - Toulouse

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30**

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### **Etaient présents :**

|            |           |          |           |           |              |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|--------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO      |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER      |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |              |

**Absents excusés :** Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA

**Secrétaire de séance :** André MANGIN

### **2009-08-01 Budget général : décision modificative n°1**

*Le Conseil,*

*Vu le Budget communal et sa précédente délibération n°2009-06-01a se rapportant à l'affectation unique des résultats de fonctionnement de 2008.*

*Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de compléter cette affectation par les résultats d'investissement de 2008, d'opérer des légères modifications à la section d'investissement du budget général 2009 et enfin de procéder à des écritures d'ordre non budgétaires,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2009, section dépenses et recettes d'investissement :

| Article    | Sens | Désignation                  | Proposé    | Voté       |
|------------|------|------------------------------|------------|------------|
| RO01       | R    | Résultats reportés           | 152 084.01 | 152 084.01 |
| 2031op 129 | D    | Frais d'étude                | 151 384.01 | 151 384.01 |
| 2112       | D    | Terrain de voirie            | 200.00     | 200.00     |
| 2184       | D    | Mobiliers (bancs)            | 500.00     | 500.00     |
| 2112/041   | D    | Terrains de voirie           | 12 854.00  | 12 854.00  |
| 2313/041   | D    | Immos en cours-constructions | 38 842.36  | 38 842.36  |
| 1325/041   | R    | Groupements de collectivités | 38 842.36  | 38 842.36  |
| 1328/041   | R    | Autres                       | 12 854.00  | 12 854.00  |
|            |      | <b>Dépenses en euros :</b>   | 203 780.37 | 203 780.37 |
|            |      | <b>Recettes en euros :</b>   | 203 780.37 | 203 780.37 |

**Dit** que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**



# Mairie de Vieille - Toulouse

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30**

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### **Etaient présents :**

|            |           |          |           |           |              |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|--------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO      |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER      |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |              |

**Absents excusés :** Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA

**Secrétaire de séance :** André MANGIN

### **2009-08-02 Estimation et intégration de la parcelle AC 239 (rue des Tuiliers) d'une contenance de 857m<sup>2</sup> dans le patrimoine communal**

*Le Conseil,*

Vu sa précédente délibération n° 2008-02-09 du 9 avril 2008 se rapportant à la reprise des VRD du lotissement « les Bacons du Golf » par la commune, au prix d'un euro symbolique, à la demande unanime de l'association syndicale (délibération du 26 février 2008).

Vu l'acte authentique établi par Maître SALES Notaire à Castanet-Tolosan le 16 janvier 2009.

Considérant qu'il est nécessaire d'estimer la parcelle AC 239/rue des Tuiliers d'une contenance de 857 m<sup>2</sup>  
Après avoir entendu l'exposé de son président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**ESTIME** le prix de cette parcelle à 15€ le mètre carré soit à 12 855 euros la parcelle.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**



# Mairie de Vieille - Toulouse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### Etaient présents :

|            |           |          |           |           |               |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO       |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACSZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER       |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |               |

Absents excusés : Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA

Secrétaire de séance : André MANGIN

### 2009-08-03 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT : limites fixées par le conseil municipal

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2008-01-07 se rapportant à la délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu les articles L 2121-22 et L.2121-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites fixées par le conseil municipal pour les articles 2-3-4-15-16-17-20 et 21,

Après avoir entendu l'exposé de son président,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

**DECIDE de compléter et de préciser sa délégation au Maire, pour la durée de son mandat, ainsi :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir, lorsque l'augmentation envisagée n'excède pas 3% du montant de référence.**

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites déterminées par la délibération du conseil municipal n°2008-03-02 du 11 juin 2008, à savoir, les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de

**consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal précise que les avenants ne devront pas entraîner une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % .**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **à savoir, lorsque la propriété est située en zone U du plan d'occupation des sols et à proximité d'une propriété communale.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **lorsque les délais de saisine ou de recours, devant toute juridiction, exigent une intervention immédiate de la collectivité.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **lorsqu'elles n'entraînent que des dommages matériels.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20° De réaliser les lignes de trésorerie, dans les limites déterminées par la délibération du conseil municipal n°2008-03-02 du 11 juin 2008, à savoir, ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 100 000 Euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.**

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir, lorsque la propriété est située en zone U du plan d'occupation des sols et à proximité d'une propriété communale.**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**



# Mairie de Vieille - Toulouse

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30**

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### **Etaient présents :**

|            |           |          |           |           |               |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO       |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACSZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER       |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |               |

**Absents excusés :** Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA

**Secrétaire de séance :** André MANGIN

### **2009-08-04 Bâtiments communaux: augmentation du tarif de location (maison des associations et salle des jeunes) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.**

*Le Conseil,*

Vu sa précédente délibération n°2001-04-03 du 27 septembre 2001 fixant à 183.20 euros le prix de la location, de la grande salle et de la cuisine de la maison des associations.

Vu sa délibération du 24 mars 2005 approuvant la convention de mise à disposition de locaux communaux,

Vu les demandes répétées de location de la salle des jeunes réservée aux petites fêtes « anniversaires » qui regroupent environ 20 enfants de moins de douze ans accompagnés d'adultes,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le prix de ces locations,

Après avoir entendu l'exposé de son président,

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** de majorer le montant unitaire de la location à 200 €uros pour la maison des associations

**Décide** d'autoriser la location de la salle dite des jeunes selon les modalités de la convention de mise à disposition de locaux communaux approuvée le 24 mars 2005 pour les seules fêtes « anniversaires » qui regroupent environ 20 enfants de moins de douze ans accompagnés d'adultes au prix de 40 euros à la journée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**



# Mairie de Vieille - Toulouse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### Etaiet présents :

|            |           |          |           |           |               |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO       |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACSZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER       |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |               |

Absents excusés : Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA

Secrétaire de séance : André MANGIN

### 2009-08-05 Echo Tolosien : augmentation du tarif des encarts publicitaires (noir/blanc et couleur) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009

*Le Conseil,*

*Vu sa précédente délibération n°2005-24-02 du 12 décembre 2005 fixant le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### ET APRES EN AVOIR DELIBERE

**A l'unanimité**

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, de fixer les nouveaux tarifs ainsi :

| Publicité     | Nouveaux tarifs en € au 1er/12/2009 | Pour mémoire prix au 1er/01/2006 |
|---------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| ¼ de page n&b | 100                                 | 90                               |
| ½ page n&b    | 150                                 | 140                              |
| Page n&b      | 250                                 | 240                              |
| Page couleur  | 300                                 | ---                              |

Dit que les recettes correspondantes seront affectées au budget général à l'imputation correspondante.

Dit que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**



# Mairie de Vieille - Toulouse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2009-08 du lundi 25 Mai 2009 à 20 h30

*Le lundi 25 Mai deux mille neuf à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 19 mai 2009, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2009.*

### Etaients présents :

|            |           |          |           |           |               |
|------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------------|
| Claude     | MAGNES    | Brigitte | LIMOUZIN  | Catherine | PALMATO       |
| Christophe | CANTENOT  | André    | MANGIN    | Béatrice  | PACSZUSZYNSKI |
| Sylvie     | CAVALLIER | Blandine | MONTANARI | Michèle   | VAUTIER       |
| Didier     | DHERS     | Eliane   | LOUBET    |           |               |

**Absents excusés : Myriam NONNET-DELAIRE - Jean-Claude GIUSEPPIN pouvoir donné à Eliane LOUBET – Maxime ROTENBERG – Alain PEREIRA**

**Secrétaire de séance : André MANGIN**

### **2009-08-06 Modification Statutaire du SIVOS des Portes du Lauragais**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune est membre du SIVOS des Portes du Lauragais et qu'à ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notre conseil municipal doit être consulté sur toutes décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 14 mai 2009, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification de ses statuts, articles 3,7, et 8, ainsi qu'il suit :

#### ***Modification statutaire.***

⇒ Compléter l'article 3 de nos statuts Objet, par un alinéa 8 ainsi rédigé :

«Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)».

⇒ De compléter l'article 7 de nos statuts, Transfert de Compétence, ainsi :

Pour le transfert de la compétence «Service de Soins Infirmiers à Domicile» le transfert de compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception par le syndicat de la délibération rendue exécutoire de la commune décidant le transfert.

⇒ De compléter l'article 8 de nos statuts Reprise de Compétence ainsi :

Une collectivité pourra se retirer de l'une des compétences optionnelles visées à l'article 3, qu'elle aura concédée au syndicat, au terme d'un délai fixé :

Service de Soins Infirmiers à Domicile ⇒ 1 an à compter du transfert de la compétence et sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Conformément aux dispositions du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Cette majorité doit nécessairement comprendre

1) l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Conformément à l'arrêté Préfectoral du 10 avril 2009, autorisant la création de ce service, l'aire géographique couvrira les communes suivantes

**Canton de Montgiscard**

Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

**Canton de Toulouse 9**

Commune de Ramonville

**Canton de Castanet-Tolosan**

Commune de St-Orens-de-Gameville.

La commune de Vieille-Toulouse étant couvertes géographiquement par le Service de Soins Infirmiers pour personnes Agées (SSIP) du CCAS de Castanet-Tolosan.

Vu la délibération n°019-2009 du comité syndical du SIVOS des Portes du Lauragais,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** ces modifications statutaires.

**INVITE** le Maire à notifier la présente délibération à la Présidente du SIVOS.

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Claude MAGNES**